

Union
syndicale

Solidaires & égales

144 Bd de la Villette 75019 Paris

Tél : 01 58 39 30 20

Courriel : contact@solidaires.org

Fax : 01 43 67 62 14

Site : www.solidaires.org

Bulletin n°14 - octobre 2015

Violences en novembre, grève en mars !

Le 25 novembre, dire « non ! » aux violences faites aux femmes

Date internationale (ONU), le 25 novembre est l'occasion de rappeler qu'en France notamment, un viol est déclaré toutes les 40 minutes, qu'une femme meurt sous les coups de son compagnon (ou ex) tous les 2 jours et demi... Les violences sont multifformes : violences au sein du couple, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences au travail, viols et agressions sexuelles ou bien encore prostitution, toutes les données existantes (faits ou enquêtes) réalisées depuis plus de 10 ans révèlent que ces violences se caractérisent par leur ampleur et leur gravité. **Toutes les initiatives seront donc bienvenues et à investir par les équipes de Solidaires, le 25 novembre prochain, pour dénoncer ces violences.**

En route pour préparer le prochain 8 mars...

Ni fête des mères, institutionnalisée par Pétain pour mieux nous dominer et nous confiner dans ce seul rôle...

Ni fête des grands-mères, conçue par les marchands et les publicistes pour faire encore plus de profits...

Ni journée de LA femme, fantasme d'un idéal de femme inexistant, mystification visant à faire croire à une seule norme, prétexte à des initiatives démagogiques (comme offrir une rose) ou institutionnelles (qui affichent une volonté d'égalité mais bien peu de réalisations concrètes, voire des pratiques anti-égalité)...

Pour que cessent ces récupérations, nos 8 mars sont des journées de luttes et de réflexions :

▀ pour rappeler que les inégalités et les violences font toujours partie du quotidien des femmes, partout sur la planète ;

▀ pour dénoncer le déni des violences, l'invisibilité de la double journée de travail, les inégalités de salaires au travail, les comportements sexistes au travail et dans toute la société (les espaces publics, les médias, à la maison) ;

▀ pour faire le point sur les avancées pour nos droits ;

▀ pour analyser les reculs et les attaques que ces droits subissent, comme la disparition du rapport de situation comparée ;

▀ pour revendiquer que l'égalité entre les femmes et les hommes ne soit pas seulement théorique mais réelle ;

▀ pour rendre visibles les luttes des femmes pour leurs droits : les sage-femmes pour la reconnaissance de leurs compétences, les femmes de chambres contre les cadences infernales et les salaires insuffisants, les coiffeuses et les manucures du Boulevard de Strasbourg à Paris pour être déclarées et payées, les femmes de ménage en Grèce et les ouvrières de Latelec en Tunisie pour être réintégrées, etc.

▀ pour exprimer notre solidarité avec les femmes du monde entier ;

▀ pour agir pour notre liberté et notre émancipation !

Si les femmes faisaient la grève de TOUT ce qu'elles font au quotidien, qui prendrait en charge les tâches ménagères, les soins aux enfants et personnes âgées ou dépendantes, les tâches administratives, les écoles et les lieux de soins, l'entretien des espaces collectifs ?

C'est pourquoi nous déposerons un préavis de grève pour le 8 mars 2016 et appellerons à des actions partout afin que cesse l'invisibilité du travail des femmes, pour dénoncer la déformation du sens de cette journée par les médias et pour faire connaître nos revendications.

L'impôt à la source aggrave la surimposition des femmes

Le mariage du prélèvement à la source et du quotient conjugal défavorise les femmes.

Les implications du prélèvement à la source ont été diversement commentées mais un aspect est oublié, c'est l'impact de sa combinaison avec le quotient conjugal, c'est-à-dire, l'imposition commune des couples. Les femmes en couple vont désormais voir leur revenu personnel, salaire ou pension, directement amputé par un taux d'imposition qui est calculé sur le revenu moyen du couple (c'est le principe du quotient conjugal). Ce qui en pénalisera un grand nombre.

Donnons un exemple : une femme gagne 1500 euros/mois, son mari en gagne 3000. L'impôt étant progressif, le taux d'imposition augmente avec le niveau de revenu. Ce qui est plus juste en théorie devient inégalitaire avec le quotient conjugal. Ainsi le taux d'impôt calculé sur le revenu moyen du couple, qui est de 8,42 % au barème 2015, sera à l'avenir prélevé à la source sur le salaire du mari comme de la femme alors que le taux d'impôt de la femme ne devrait être que de 4,24 % au regard de son salaire. Celui-ci diminuera donc chaque mois de 126,3 euros au titre de l'impôt, au lieu de 63,6 euros. Les salaires et pensions des femmes étant déjà en moyenne bien inférieurs à ceux des hommes, cet impôt surévalué est loin d'être bienvenu. Or ce cas sera fréquent, puisque les trois quarts des femmes gagnent moins que leur mari (Insee, 2014) et que le revenu d'une femme ne représente en moyenne que 36 % du revenu du couple.

On objectera que le conjoint au plus haut revenu (l'homme en général) bénéficie à l'inverse d'un taux d'impôt plus faible que s'il était imposé séparément. La réduction d'impôt qui en découle pour lui étant supérieure au surplus d'impôt pesant sur sa conjointe, au total « le couple reste gagnant ». En réalité, dire cela n'a de sens que si le couple fait bourse commune. C'est une des failles de l'imposition commune : elle n'est légitime que si les couples mettent leurs ressources en commun. Or justement cette condition n'est pas vérifiée. Parmi les couples dont les deux conjoints sont actifs, seuls 59 % mettent leurs revenus entièrement en commun[1]. Parmi les couples pacsés, cette proportion tombe à 30 %. On est donc loin d'une pratique générale, ce qui rend déjà illégitime le principe de l'imposition commune.

Mais un pas sera encore franchi avec le prélèvement de l'impôt à la source : c'est le fisc qui désormais décide à la place des conjoints de la répartition entre eux du paiement de l'impôt, puisqu'il prélève le même taux d'imposition sur les deux salaires (8,42 % dans l'exemple) quelle que soit leur différence... Au sein d'un couple, le fisc applique ainsi un impôt proportionnel et non plus progressif.

Bien sûr, le couple pourra toujours se lancer dans le calcul des prélèvements payés par l'un et l'autre chaque mois pour tenter d'appliquer une répartition équitable. Le fisc renvoie ainsi à d'incertaines négociations internes au couple, la tâche de rectifier un prélèvement fiscal abusif.

L'imposition commune ne satisfait pas à l'exigence d'égalité de traitement devant l'impôt des hommes et des femmes, des personnes mariées et des célibataires. Ce problème est identifié depuis longtemps, c'est une des raisons qui militent pour la suppression du quotient conjugal et le passage à l'imposition séparée[2]. La France est, avec le Luxembourg et le Portugal, le seul pays de l'OCDE à avoir l'imposition commune obligatoire pour les couples mariés ou pacsés. Les autres pays ont opté pour l'imposition séparée, qui est plus transparente et plus équitable. Concernant le prélèvement à la source, ses partisans font remarquer que la quasi totalité des pays l'appliquent. Oui, mais on oublie de dire que ces pays n'ont pas le système de quotient conjugal (ni d'ailleurs le quotient familial, c'est-à-dire les parts attribuées au titre des enfants). Or vouloir superposer à notre système actuel, familialisé, le prélèvement à la source, individualisé, est incohérent et inéquitable.

Le quotient conjugal et familial se veut un outil de politique familiale inséré dans la politique fiscale. Il est très peu lisible pour les contribuables. Surtout, il rend le mode d'imposition complexe et inégalitaire, en particulier vis-à-vis des femmes. La suppression du quotient conjugal et donc le passage à l'imposition séparée a de ce fait de très nombreux partisans. Précisons que supprimer ce système de quotient ne signifie pas renoncer à prendre en compte les charges familiales. Simplement il serait plus rationnel de s'en tenir au principe : « de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins » et de séparer les fonctions de la fiscalité et de la politique familiale. La fiscalité s'en tiendrait à considérer les ressources financières d'une personne pour définir sa faculté de contribuer aux dépenses publiques. La politique familiale s'occuperait d'apporter le soutien de la société aux charges familiales des ménages. Nul doute que cette séparation des fonctions rendrait l'impôt plus lisible, plus transparent et plus juste, et de ce fait plus acceptable pour l'ensemble des contribuables. Le passage au prélèvement à la source devrait à minima permettre de débattre d'une réforme globale de la fiscalité.

Christiane Marty.
Fondation Copernic, Co-auteure de « Un impôt juste pour une société juste », Syllepse 2014

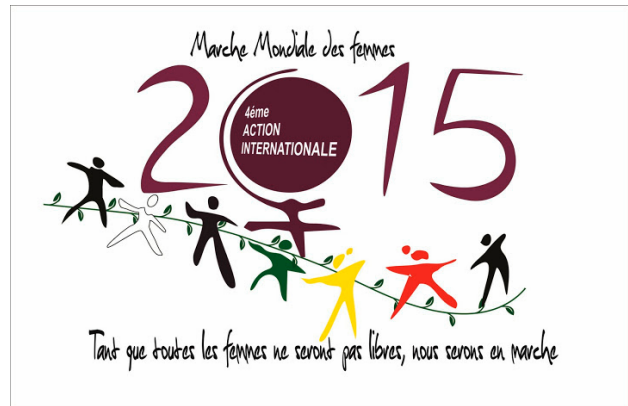
Marseille, étape méditerranéenne de la MMF 2015

Les femmes du bassin méditerranéen contre les extrémismes

La rencontre s'inscrivait dans les initiatives de la Marche Mondiale des femmes 2015. Tout en profitant de l'escale de la « caravane européenne » partie de Kobané en mars dernier, le collectif MMF 13 (dont font partie Solidaires 13 et 83) organisait sur la thématique « Montée des extrêmes » cette rencontre des femmes du bassin méditerranéen.

Près de 370 personnes étaient attendues à l'université Saint Charles, pour entendre et débattre avec des intervenantes venant de Grèce, d'Algérie, du Liban, de la Turquie, de la Palestine, de la Tunisie, l'Italie, le Portugal, du Maroc... et de France évidemment. Après des exposés de Chahla Chafiq (Sociologue) sur Femmes et religions et Lilian Halls French (co-présidente de l'IFE- EFI, l'initiative Féministe Euroméditerranéenne) sur Paix, sécurité et droits des femmes, les participantes se sont réparties dans 4 ateliers thématiques pour discuter, échanger et surtout aboutir à des propositions d'alternatives. Des actes de cette journée doivent être rédigés.

La restitution des ateliers s'est faite en plénière, juste avant de partir en manifestation vers le vieux port de Marseille. Environ 300 personnes ont scandé des slo-



gans féministes sur la canebière, chanté l'hymne des femmes le point levé, écouté les chants de lutte des femmes algériennes (en arabe et français). L'ambiance était « chaude » et surtout chaleureuse, entraînant des passantes et passants dans le cortège jusqu'au port où des prises de paroles ont eu lieu.

Le lendemain était consacré à la présentation du parcours européen de la caravane féministe, avec l'exposition photographique de toutes leurs étapes depuis Kobané. Tout un programme !

La fin de la Marche Mondiale des femmes 2015 se déroulera à Lisbonne du 14 au 17 octobre prochain.

Etude de la Confédération Européenne des Syndicats

La place des femmes dans le monde syndical

La confédération Européenne des Syndicats (CES) publie chaque année, les résultats d'une étude auprès de 52 organisations nationales affiliées chez elle (sur 86, dont en France la CGT, CFDT, CFTC, FO et Unsa) de 32 pays européens, sur cette thématique. En tout, cela représente plus de 43,2 millions de salarié-es, dont 43,8 % de femmes. Sur ces 52 confédérations, 4 seulement n'ont pas pu fournir (dont l'Unsa...) leur nombre d'adhérentes...

Il ressort de cette étude que les pays nordiques ont les taux de féminisations les plus élevés (75 % pour la STTK en Finlande, 71,5 % en Lettonie pour la LBAS et 68% au Danemark pour la FTF). Bons derniers : les pays du sud (Chypre et Turquie avec moins de 20 % d'adhérentes).

10 organisations syndicales ont plus de femmes que d'hommes : toutes les organisations nordiques, plus

l'ICTU en Irlande et la CGT portugaise. En France, seules FO (45%) et la CFDT (48%) ont des taux de féminisation au dessus de la moyenne de 43,8 % enregistrée par la CES. La CFTC affiche 42 % et la CGT 37%.

Depuis le début de cette étude en 2011 et sur les 29 organisations qui y répondent depuis le début, il s'avère que le nombre de syndiqué-es diminue mais que la proportion de femmes, elle, progresse très légèrement. Autrement dit, elles freinent la chute de la syndicalisation en Europe (taux de 44,2% en 2008 pour être aujourd'hui à 46,7%).

Concernant la place des femmes dans les organisations, l'étude constate la même division que pour les effectifs. 5 femmes sont présidentes (pour 32 présidents) soit 12 %. Le « leadership » reste donc très masculin...

Egalité pro

La loi Rebsamen (sur le dialogue social) et le RSC...

Cette loi avait « omis » d'inscrire dans les obligations des entreprises de fournir un Rapport de Situation Comparée... Après une forte mobilisation via une pétition en ligne, la loi a réintégré les principaux éléments à la négociation mais c'est loin d'être satisfaisant et on peut parler de recul par rapport à ce qu'on connaissait avant cette loi. En effet, la négociation regroupe désormais 17 obligations de consulter en 3 consultations annuelles, et les 12 obligations de négocier en 3 grands blocs. Et dans ce cadre, l'égalité professionnelle perd sa spécificité : elle sera liée à la qualité de vie au travail (!). Le RSC disparaît en soi pour devenir une rubrique d'une base de donnée unique, qui doit cependant faire l'objet d'une négociation annuelle, et donner lieu soit à un accord soit un plan d'action. La sanction demeure si absence de l'un ou de l'autre.

Les infos

Prochaines Commissions Nationales

Solidaires :

**Le 6 novembre à 13 h 30
dans les locaux de Solidaires national**

SUD Education :

**le 16 novembre de 10 h à 17 h
dans les locaux de Solidaires national**

SUD PTT :

**le 20 novembre toute la journée
dans les locaux de la fédération**

Livre

Atlas mondial des femmes : les paradoxes de l'émancipation

Isabelle ATTANE, Carole BRUGELLES, Wilfried RAULT. INED, Éditions Autrement, 19,90€

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est toujours d'actualité car aucun pays ne rassemble les conditions d'une totale égalité. Avec plus de 120 cartes et infographies, cet ouvrage dresse un état des lieux qui permet de voir comment les inégalités évoluent et se déplacent.

Parmi les nombreux thèmes traités :

Le droit à disposer de son corps est garanti par de nombreuses législations et il a progressé dans de nombreux pays mais toutes les femmes ne bénéficient pas encore pleinement de ce droit. Les inégalités de traitement, les normes de genre toujours défavorables aux femmes portent atteinte à leur droit le plus élémentaire, celui de naître et de vivre.

Dans la sphère privée, le modèle de famille patriarcale perd du terrain et un mouvement de reconnaissance des femmes comme des individus à part entière est à l'œuvre. Cependant, les progrès sont hétérogènes ou doivent affronter de fortes résistances et reculs.

Dans le chapitre sur leur place dans le monde du travail et leur situation économique, l'article sur le droit à l'héritage et à la propriété montre une inégalité importante et rarement évoquée : sur 121 pays étudiés, 86 avaient des pratiques ou des lois de succession discriminatoires envers les femmes. Depuis le début des années 90, les migrations féminines augmentent mais les femmes peuvent se retrouver dans une situation de grande vulnérabilité et subir des violences.



Bulletin édité par la commission femmes de Solidaires à destination de toutes celles et tous ceux qui luttent pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour nous écrire et envoyer vos infos : bulletinfemmes@solidaires.org